



Réunion du 15 mars 2024

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 mars 2024

Date : 15 mars 2024

Heure : 20h00

Début de séance : 20h10

Présents : BARBARIN-BEAUDOU-BRAUD-DESBORDES-DESVALOIS-ESCOUBEYROU-FIEYRE-GARNIER-LEGROS-MASSY

Pouvoirs : 2 BRUNEAU à ESCOUBEYROU / DUBROQUA à DESVALOIS

Secrétaire : Laetitia BARBARIN

Auxiliaire : Catherine MARCHIVE

Quorum : oui

Ordre du jour :

- Budgets : Budgets « assainissement » et « commune » : approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2023 – Election d'un président pour présider l'étude et le vote des comptes administratifs 2023 – Affectation du résultat 2023 –
- Ecole : régime dérogatoire semaine de 4 jours
- Environnement : définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)
- Personnel :
 - Création d'un emploi permanent à temps non complet / Modification du tableau des effectifs
 - Création de postes pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité
- Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la réunion du 09/02/2024

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Décisions du maire (délégation du Conseil municipal en date du 11/09/2020)

Décision n° 2024/01 Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2024

➤ Budget

⇒ **Approbation du compte de gestion « assainissement 2023 »**

Délibération n° 2024/03

Le Maire,

le compte de gestion est la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire (résultats comptables de l'année passée) sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos, dressé par le receveur municipal.

Le Maire donne lecture du compte de gestion « assainissement » 2023 et demande au Conseil municipal de voter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Approuve le compte de gestion « assainissement » 2023.

⇒ **Election d'un président pour étude et vote du compte administratif 2023
« Assainissement »**

Délibération n° 2024/04

Suite à approbation du compte de gestion, le maire donne lecture du compte administratif 2023 « assainissement » mais avant le vote, le Conseil doit élire le membre le plus âgé pour présider la séance de vote, le maire ne pouvant participer au vote de ses propres comptes.

- Vu l'article L 212-4 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE le membre le plus âgé de l'assemblée afin de présider la séance concernant le vote du compte administratif 2023 du budget « assainissement ».

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Roger DESVALOIS est désigné Président de séance pour l'étude et le vote du compte administratif « assainissement » 2023.

⇒ **Approbation du compte administratif « assainissement 2023 »**

Délibération n° 2024/05

Le Président de séance donne lecture du compte administratif « assainissement » 2023 et demande au Conseil municipal de voter.

- Vu l'article L 212-4 du code général des collectivités territoriales,
Le Conseil examine le compte administratif assainissement 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 5 448, 03 €

Recettes : 5 448, 03 €

Report : 0 €

Investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 1 990, 00 €

Report excédentaire : 20 887, 78 €

Résultats cumulés : 22 877, 78 €

Reste à réaliser dépenses : 0 €

Reste à réaliser recettes : 0 €

Besoin de financement : 0 €

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Approuve le compte administratif « assainissement » 2023.

⇒ **Approbation du compte de gestion « commune 2023 »**

Délibération n° 2024/06

Le Maire donne lecture du compte de gestion « commune » 2023 et demande au Conseil municipal de voter.

Après avoir entendu, ce jour, lecture du compte de gestion « budget commune » de l'exercice 2023,

Le Conseil municipal,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE le compte de gestion « commune » du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

⇒ **Election d'un président pour étude et vote du compte administratif 2023
« Commune »**

Délibération n° 2024/07

Suite à approbation du compte de gestion « commune » 2023, le maire donne lecture du compte administratif 2023 « commune » mais avant le vote, le Conseil doit élire le membre le plus âgé pour présider la séance de vote, le maire ne pouvant participer au vote de ses propres comptes.

- Vu l'article L 212-4 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DESIGNE le membre le plus âgé de l'assemblée afin de présider la séance concernant le vote du compte administratif 2023 du budget « commune ».

Monsieur Roger DESVALOIS est désigné Président de séance pour l'étude et le vote du compte administratif « commune » 2023.

⇒ **Approbation du compte administratif « commune 2023 »**

Délibération n° 2024/08

Le Président de séance donne lecture du compte administratif « commune » 2023 et demande au Conseil municipal de voter.

Le Conseil examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 418 159, 75 €

Recettes : 456 028, 47 €

Excédent de clôture : 37 868, 72 €

Report excédentaire : 0 €

Investissement :

Dépenses : 46 810, 90 €

Recettes : 57 985, 95 €

Excédent de clôture : 11 175, 05 €

Report déficitaire : - 64 691, 93 €

Résultats cumulés : - 53 515, 98 €

Reste à réaliser dépenses : 0 €

Reste à réaliser recettes : 0 €

Besoin de financement : 53 516, 88 €

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Approuve le compte administratif « commune » 2023.

⇒ **Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023 / Budget commune**

Délibération n° 2024/09

Le Maire explique au Conseil municipal que l'excédent de fonctionnement, d'un montant de 37 868, 72 € doit intégralement être affecter à la section d'investissement afin d'aider à la couverture du besoin de financement qui est négatif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE d'affecter la totalité de cette somme pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement (compte 1068).

➤ **Ecole**

⇒ **Organisation du temps de travail scolaire**

Délibération n° 2024/10

Le Maire,

le cadre général de la semaine scolaire est de 9 demi-journées, dont le mercredi matin / journées de 5h30 minimum.

Le RPI Beynac-Burgnac-Meilhac fonctionne depuis plusieurs années selon un cadre dérogatoire de 8 demi-journées (4 jours), autorisé par l'Académie pour une durée de 3 ans. Cette organisation arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

L'Académie demande aux trois communes du RPI, ainsi qu'au conseil d'école de se positionner sur le temps scolaire pour la rentrée de 2024 (renouveau à l'identique ou modification).

Le conseil d'école, dans sa séance du 13 février 2024 souhaite maintenir l'organisation de la semaine de 4 jours, soit 8 demi-journées (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Le Conseil municipal doit donner sa position sur l'organisation proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Décide :

- de demander une dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours, soit huit demi-journées, à la rentrée 2024.
 - autorise le Maire à effectuer les démarches auprès de l'Inspection académique afin d'obtenir cette dérogation.
-

➤ **Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)**

Délibération n° 2024/11

Le Maire,

la consultation du public concernant la délimitation des Zones d'Accélération pour la production d'Energies renouvelables (ZAEnR) s'est déroulée du 19 février au 02 mars 2024.

Synthèse de la consultation : aucune contribution au registre.

Le Conseil doit définir les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DEFINIT les zones d'accélération des énergies renouvelables comme suit :

1) ZAEnR Solaire Photovoltaïque

⇒ **Centrale PV au sol :**

- Parking sud mairie et atelier municipal : 2 400 m²
- Parking école : 500 m²
- Parking salle des fêtes : 2 500 m²
constituant des friches ou des parkings dont l'usage des sols est durablement artificialisé, tel qu'indiqué sur la plan annexé à la présente (les couches cartographiques seront transmises à la DDT),

⇒ **PV toitures :**

- Afin de développer en priorité l'énergie photovoltaïque sur les surfaces déjà construites, la commune de Meilhac choisit de proposer de retenir en zone d'accélération les toitures d'une surface supérieure à 500 m² comme indiqué sur le plan annexé (les couches cartographiques seront transmises à la DDT).

⇒ **PV sur sols agricoles et/ou naturels :**

- Aucune surface en zone d'accélération.

2) ZAEnR Eolien

- Aucune surface en zone d'accélération.

3) ZAEnR Hydroélectricité

- Aucune surface en zone d'accélération.

4) ZAEnR Réseau de chaleur

- Le « Cœur de bourg » de Meilhac, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente (les couches cartographiques seront transmises à la DDT).

5) ZAEnR Géothermie

- L'ensemble du territoire communal, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente (les couches cartographiques seront transmises à la DDT).

6) ZAEnR Biogaz / Méthanisation

- Aucune surface en zone d'accélération.

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR), proposées, telles qu'indiqués dans les plans joints,

CHARGE le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique de Haute-Vienne et à la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus.

➤ Personnel

⇒ Création de postes pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Délibération n° 2024/12

Délibération n° 2024/13

Il est nécessaire de prévoir la création de postes pour faire face à des accroissements temporaires d'activité et accroissements saisonniers d'activité. En effet, pour pallier aux remplacements des agents en arrêts (maladie ou autre) ou pour un renfort dans le travail de façon ponctuelle, il n'est pas possible de recruter du personnel si une délibération du Conseil municipal ne le prévoit pas.

Il est proposé de créer deux postes pour accroissement temporaire d'activité et deux postes pour accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE :

➤ La création, à compter du 1^{er} avril 2024 :

- ⇒ d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet.
- ⇒ d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 12 mois maximum pendant une même durée de 18 mois allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade de recrutement. Les crédits seront inscrits au budget.

➤ La création, à compter du 1^{er} avril 2024 :

⇒ de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 12 mois maximum pendant une même durée de 18 mois allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade de recrutement.

Les crédits seront inscrits au budget.

⇒ **Création d'un emploi permanent à temps non complet**

Délibération n° 2024/14

Le Maire,

le contrat de l'agent recruté actuellement en contrat à durée déterminée arrive à échéance au 31 mai 2024. Deux contrats de 6 mois ont été conclus avec cet agent sur la base d'un accroissement temporaire d'activité. Au terme de ces deux contrats, il est nécessaire de prendre position sur une embauche et de définir les conditions d'embauche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 14/35^{ème},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent exercera ses fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

⇒ **Modification du tableau des effectifs**

Délibération n° 2024/15

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

13

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'établir et de modifier par délibération, le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE :

- la modification du tableau des effectifs, tel que présenté en annexe.

TABLEAU EFFECTIFS

A compter du 1^{er} juin 2024

Emplois permanents

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS	TEMPS DE TRAVAIL
Secrétaire de mairie	A	1	35h00 hebdomadaires
Adjoint technique territorial	C1	1	35h00 hebdomadaires
Adjoint technique territorial	C1	1	14h00 hebdomadaires
Adjoint technique / Administratif	C1	1	Technique : 24h00 hebdomadaires Administratif : 9h00 hebdomadaires
Adjoint technique territorial	CDI	1	26h00 hebdomadaires

➤ Questions diverses

Le Maire,

- ❖ Assainissement : le passage de la caméra se fera le 19 mars 2024 sur une portion de 110 m sur la fin du circuit. Pas de test au colorant ni de test à la fumée.
- ❖ Fibre : la mise en place par orange se poursuit.
- ❖ Contrats de location et de maintenance des photocopieurs, et du matériel de sauvegarde : tous les contrats ont été dénoncés. Une consultation est en cours. Les nouveaux contrats doivent permettre une importante économie.
- ❖ Réfection du sol du local technique, actuellement en terre battue et très humide et pose d'un drain au-dessus de la salle des fêtes pour éliminer l'eau venant du terrain de sport : des devis sont demandés.
- ❖ Conseil municipal des jeunes

Plusieurs jeunes de la commune souhaitent la création d'un Conseil municipal des jeunes.

Le maire sollicite deux élus pour mener à bien ce projet et être les élus référents : Annie BRAUD et Philippe FIEYRE seront les référents Conseil municipal des jeunes.

➤ Commissions communales

- ⇒ Monsieur Georges BEAUDOU, délégué au Syndicat des Eaux Vienne-Briance-Gorre, fait le compte rendu sommaire de la dernière réunion du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable :
 - Communication : développement de la communication en faveur des administrés, des écoliers : intervention dans les écoles, expositions, information sur les travaux du Syndicat sur le site internet, prochainement, communication à travers Panneau Pocket de la commune.
 - Travaux proches de Meilhac : modification et renforcement du réseau de distribution d'eau potable dans le cadre du projet d'aménagement d'une liaison piétonne entre Roussingéas et LesFarges de la route départementale 11A1 sur la commune de Burgnac : la commune de Burgnac a pour projet la création d'un cheminement piéton en bordure de la RD 11A1 entre les lieux-dits Le Petit Roussingéas et Les Farges, sur une longueur d'environ 1 200 m.
 - Coopération décentralisée pour l'accès à l'eau sur une commune du Sénégal. Partenariat entre la ville de Limoges, le Syndicat Vienne-Briance-Gorre, la société Faure Equipements (Limoges) et l'association « l'Afrique chez vous ». Projet d'installation d'un réseau d'eau dans 7 villages de cette commune.